

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : Non défini



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLICA FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

REPUBLICA FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Séance du 16 Décembre 2025  
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

**POUVOIRS :** BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

**ABSENT :** LIONEL TCHAREKLIAN

**Délibération n°****N° D2025-227****Objet****AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026****Exposé des motifs :**

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale

est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette disposition est particulièrement importante en attendant le vote du Budget Primitif 2026.

#### Visas:

#### **Oui l'exposé des motifs rapporté :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et L5217-10-9 ;

Vu les crédits ouverts en investissement au budget principal de la ville en 2025 ;

#### Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la ville 2026, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

#### **Hors AP**

- o Chapitre 20 : 91 357,50 €
- o Chapitre 21 : 203 340,00 €
- o Chapitre 23 : 25 080,83 €

#### **Opérations pour compte de tiers**

- o 4581113008 TTMO METROPOLE Reille-Pluvial : 72 217,29 €
- o 4581113009 TTMO REPA Reille EU-EP : 24 757,15 €
- o 4581113010 TTMO METROPOLE Verdon-Pluvial: 64 200,24 €
- o 4581113017 TTMO SMED Reille- électricité : 4 452,53 €

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Le Maire de Venelles,**

Certifié affiché du ..... au ..... Le directeur général des services,  
Philippe SANMARTIN

 Arnaud MERCIER

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20251216-DM2025-0227-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

